



BRANGEON
Services

Compléments du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

**Projet de ligne de sur-tri automatisée
et de production de CSR**

*Dossier technique de réponse à
la demande de compléments*

Brangeon Services

*ISDND Bois Archambault, La
Poitevine, Maine et Loire*

Novembre 2023

SOMMAIRE

1.	SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE	7
1.1.	Classement des installations selon la nomenclature ICPE.....	8
1.1.1.	Situation actuelle.....	8
1.1.2.	Situation prévisionnelle.....	9
2.	CAPACITE MAXIMALE SUR SITE	13
2.1.	Capacité maximale de stockage sur site.....	14
3.	ADMISSION DES DECHETS	17
3.1.	Nature des déchets autorisés.....	18
3.2.	Nature des déchets interdits.....	18
3.3.	Origine géographique des déchets.....	19
3.4.	Zone de Chalandise.....	19
3.4.1.	Les sites de transit internes.....	20
3.4.2.	Tonnage de déchets ultimes réceptionnés par site de transit interne.....	24
3.4.3.	Origine des apports internes.....	25
4.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS REGIONAUX DE PREVENTION DES DECHETS (PRPGD)	27
4.1.	Compatibilité avec le PRPGD Région Nouvelle Aquitaine.....	28
4.2.	Compatibilité avec le PRPGD Région Centre Val de Loire.....	31
4.3.	Compatibilité avec le PRPGD de la région Bretagne.....	34
5.	CONDITIONS DE GESTION DES DECHETS DE LA LIGNE DE SUR-TRI	39
5.1.	Procédure d'information préalable.....	40
5.2.	Organisation de la réception.....	40
5.3.	Contrôle d'admission.....	41
5.3.1.	Contrôle systématique.....	41
5.3.2.	Registre d'admission et refus.....	41
5.4.	Traçabilité des déchets.....	42
5.4.1.	Gestion des entrées.....	42

5.4.2.	Gestion des sorties.....	42
5.4.3.	Gestion des refus de tri	42
6.	PROCESS DE TRI.....	45
6.1.	Implantation du Bâtiment	46
6.2.	Alimentation du process de tri.....	46
6.3.	Technologie de tri	47
7.	CLASSEMENT IED.....	49
7.1.	Classement IED.....	50
7.2.	BREFs transversaux.....	50
7.3.	Périmètre IED	50
8.	GARANTIES FINANCIERES	51
9.	SECURITE.....	53
9.1.	Sécurité incendie	54
9.2.	Risque incendie	55
9.3.	Demande d'aménagement de prescriptions.....	56
10.	SUIVI DU MILIEU BIOLOGIQUE	61
10.1.	Zone d'implantation du projet	62
10.1.1.	Reptiles	62
10.1.2.	Faune patrimoniale recensée	63
10.1.3.	Faune protégée non patrimoniale	64
10.2.	ISDND de La Poitevineière.....	65
10.2.1.	Avifaune patrimoniale	65
10.2.2.	Avifaune protégée non patrimoniale	66
10.3.	Trame verte.....	67
10.3.1.	Mesures de gestion	67
10.3.2.	Mesures de suivi	68
10.4.	Trame bleue	68
10.5.	Trame noire.....	68
10.5.1.	Mesures de gestion	68

10.5.2. Mesures de suivi	68
10.6. Biodiversité - Avis de la DDT	69
10.7. Sage Layon Aubance Louets	69
11. INTEGRATION PAYSAGERE	73
11.1. Avis de la DDT – Intégration paysagère	74

1. *Situation
administrative du site*



1.1. Classement des installations selon la nomenclature ICPE

1.1.1. Situation actuelle

E1. Classement rubrique 2710-2 : Le pétitionnaire classe la rubrique 2710-2 sous le régime de la déclaration pour un volume de 300 m³. Or, pour ce volume (supérieur ou égal à 300 m³), le régime de l'enregistrement s'applique. Le dossier doit donc être complété par le récolement à l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26/03/2012) et la mise à jour du classement.

Réponse :

La rubrique 2710.2 couvre l'activité de déchèterie communale à l'entrée du site pour les apports de déchets non dangereux par les usagers. Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral DIDD -2020 n°8 du 17/01/2020 pour une capacité de stockage inférieure à 300 m³. Le projet ligne de sur-tri n'apporte pas de modification à l'activité de déchèterie. La rubrique 2710.2 n'est donc pas modifiée par rapport à la situation actuelle. Elle reste classée sous le régime de déclaration contrôlée pour une capacité de stockage inférieure à 300 m³. Le tableau suivant présente la situation actuelle du site.

Rubrique	Désignation de l'activité	Grandeurs autorisées		Régime
2760. 2	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 (Installations de stockage de déchets inertes) : b) Autres installations que celles mentionnées au a (dans une implantation isolée et non soumise à la rubrique 3540)	2019	120 000 t	A
		2020	120 000 t	
		2021	120 000 t	
		2022	110 000 t	
		2023	102 500 t	
		2024	95 000 t	
		2025	87 500 t	
		2026	80 000 t	
		2027	72 500 t	
		2028	65 000 t	
		2029	57 500 t	
		2030	50 000 t	
		2031	45 000 t	
		2032	40 000 t	

Rubrique	Désignation de l'activité	Grandeurs autorisées	Régime
	Installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante	10 000 t/an (600 t/j)	
2760.3	Installation de stockage de déchets non dangereux : terres d'excavation	40 000 t/an (1 500 t/j)	E
3540	Installation de stockage de déchets non dangereux	Capacité résiduelle au 05/09/2016 de 2 158 000 m ³ soit 1 726 000 t	A
	Installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante	Capacité résiduelle au 05/09/2016 de 73 300 t	A
2714.1	Installation de transit de déchets issus de la collecte sélective	Capacité de stockage 1 000 m ³	E
2713.2	Installations de transit de déchets métalliques issus de la collecte sélective	Plate-forme de 750 m ²	D
2715	Installation de transit de verre issu de la collecte sélective	Capacité de stockage 500 m ³	D
2710.1	Déchèterie pour particuliers (collecte de déchets dangereux)	Quantité maximale de 7 t	DC
2710.2	Déchèterie pour particuliers (collecte de déchets non dangereux)	Quantité maximale de déchets non dangereux présents inférieure à 300 m ³	DC
2716	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Quantité maximale de 990 m ³	DC

1.1.2. Situation prévisionnelle

E2. *Classement de la rubrique 2713* : L'exploitant est autorisé par arrêté DIDD-2020 n°8 du 17/01/2020 au titre de la rubrique 2713-2 pour une surface de 750 m². Le dossier de demande du 16/05/2023 n'apporte pas d'évolution quant aux volumes de déchets de métaux alors que le process sur tri automatisé permettra d'isoler des matériaux ferreux et non ferreux sur une surface de 264 m². Cette nouvelle surface est-elle à ajouter aux 750 m² déjà autorisés ?

Réponse :

Le projet ligne de sur-tri n'apporte pas de modification à la surface de 750 m² autorisée par l'arrêté DIDD-2020 n°8 du 17/01/2020 au titre de la rubrique 2713-2. La surface de 264 m² dédiée au stockage des métaux et ferraille issus de la ligne de sur-tri est incluse dans la surface de 750 m² actuellement autorisée.

Les capacités prévisionnelles envisagées au titre de la rubrique 2713-2 sont les suivantes :

- › Ligne de sur-tri : 264 m²

› Déchets métalliques issus de la collecte sélective : 486 m²

Soit une surface totale de **750 m²**.

Le tableau suivant présente la situation prévisionnelle du site.

Rubrique	Désignation de l'activité	Grandeurs autorisées		Régime
		Année	Quantité	
2760. 2	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 (Installations de stockage de déchets inertes) : b) Autres installations que celles mentionnées au a (dans une implantation isolée et non soumise à la rubrique 3540)	2019	120 000 t	A
		2020	120 000 t	
		2021	120 000 t	
		2022	110 000 t	
		2023	102 500 t	
		2024	95 000 t	
		2025	87 500 t	
		2026	80 000 t	
		2027	72 500 t	
		2028	65 000 t	
		2029	57 500 t	
		2030	50 000 t	
		2031	45 000 t	
2032	40 000 t			
	Installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante	10 000 t/an (600 t/j)		
2760.3	Installation de stockage de déchets non dangereux : terres d'excavation	40 000 t/an (1 500 t/j)		E
3540	Installation de stockage de déchets non dangereux	Capacité résiduelle au 05/09/2016 de 2 158 000 m ³ soit 1 726 000 t		A
	Installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante	Capacité résiduelle au 05/09/2016 de 73 300t t		A
2714.1	Transit, regroupement, tri de			E

Rubrique	Désignation de l'activité	Grandeurs autorisées	Régime
	papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, ...	Capacité de stockage de 3 500 m³ dont : <ul style="list-style-type: none"> Déchets de la collecte sélective : 1 000 m³ <ul style="list-style-type: none"> Activité ligne de sur-tri : 2 500 m³ 	
2713.2	Transit, tri, regroupement de déchets de métaux non dangereux	Plate-forme de 750 m² dont : <ul style="list-style-type: none"> Ligne de sur-tri : 264 m² Déchets métalliques issus de la collecte : 486 m² 	D
2715	Installation de transit de verre issu de la collecte sélective	Capacité de stockage de 500 m³	D
2710.1	Déchèterie pour particuliers (collecte de déchets dangereux)	Quantité maximale de 7 t	DC
2710.2	Déchèterie pour particuliers (collecte de déchets non dangereux)	Quantité maximale de déchets non dangereux présents inférieure à 300 m³	DC
2716	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Quantité maximale de 2 500 m³	E
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Capacité de traitement : <ul style="list-style-type: none"> Broyage de déchets avant opération de tri : 352 t/j maximum, 290 t/j en moyenne (72 800 t/an) Production de CSR : 144t/j (36 000 t/an) 	A
3532	Valorisation de déchets non dangereux	Capacité de traitement : <ul style="list-style-type: none"> Production de CSR : 144 t/j (36 000 t/an) 	A
2517	Transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Plate-forme de 1 000 m²	NC

2. Capacité maximale sur site



2.1. Capacité maximale de stockage sur site

E2. Classement rubrique 2714 et 2716 : Le pétitionnaire attribue 400 m³ et 30 m³ aux rubriques respectivement 2714 et 2716 en nommant ces volumes de « autres déchets ». Le pétitionnaire doit définir précisément la typologie de déchets que représentent ces volumes.

Réponse :

Les 400 m³ attribués aux autres déchets dans le classement de la rubrique 2714 correspondent aux déchets en mélange constitués essentiellement de plastiques et de bois. Ce volume est réparti sur les stocks de bois et de plastiques présents sur site.

Les 30 m³ d'autres déchets mentionnés dans le classement de la rubrique 2716 correspondent au refus préhension des robots à retrier. En effet, dans le cadre de l'apprentissage de l'intelligence artificielle qui dirigera les mouvements de préhension des robots, des séances spécifiques avec les refus de préhension sont prévues au démarrage.

Activité	Rubrique	Quantité / volume maximale
Tri, transit et regroupement de déchets non dangereux (Bois, papiers, cartons, plastiques, ...)	2714	<p>Déchets issus de la collecte sélective : 1 000 m³</p> <p>Déchets ligne de tri DU : 2 500 m³ dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois : 1 000 m³ ▪ Plastiques : 1 500 m³ <p>Total : 3 500 m³</p>
Tri, transi et regroupement de déchets non dangereux	2716	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DIB en mélange : 700 m³ ▪ Déchets préparation CSR : 417 m³ ▪ CSR : 1 125 m³ ▪ Refus de tri à éliminer : 228 m³ ▪ Autres déchets (refus préhension robots à retrier) : 30 m³ <p>Total : 2 500 m³</p>
Tri, transit et regroupement de déchets de ferraille métaux	2713	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ferraille : 400 m² ▪ Métaux : 350 m² <p>Total : 750 m²</p>

Activité	Rubrique	Quantité / volume maximale
Déchets inertes	2517	1 000 m ²

3. Admission des déchets



3.1. Nature des déchets autorisés

E4. Code déchets (article R.541-8 du CE)

Le pétitionnaire doit définir les codes déchets des déchets autorisés. Il nommera également les déchets interdits dans l'installation de manière exhaustive.

Réponse :

Le sur- tri envisagé s'effectuera sur les déchets ultimes en entrée de l'ISDND. Les flux ciblés sont principalement les déchets d'activités économiques et du BTP.

La liste des déchets autorisés est présentée dans le tableau suivant :

Code déchet	Dénomination
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
19 12 12	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11
20 03 01	Déchets municipaux en mélange
20 03 07	Déchets encombrants

3.2. Nature des déchets interdits

Pour des questions de sécurité ou de salubrité, certains déchets seront refusés sur la ligne de sur-tri. Il s'agit :

- › Des déchets dangereux tels qu'ils sont définis par la réglementation en vigueur
- › Des ordures ménagères résiduelles, des déchets verts et des sous-produits animaux
- › Des déchets d'équipements électriques et électroniques
- › Des déchets d'activité de soins à risque infectieux
- › Des déchets liquides
- › Des déchets explosifs ou radioactifs.

De manière plus générale, les commerciaux et opérateurs refusent les déchets dont la nature ou l'origine ne peuvent être clairement précisées par le détenteur ou présentant un risque pour les utilisateurs et les exploitants.

3.3. Origine géographique des déchets

E.5 Contenu de la demande d'autorisation environnementale (article D.181-15-2 du CE)

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit contenir :

4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

Aussi, le dossier doit être complété par la description de la zone de chalandise par type de déchet admis et par type de traitement. De plus, la conformité à tous les PRPGD ou SRADDET concernés par la zone de chalandise doit être évaluée dans le dossier (plans et schémas des régions Nouvelle Aquitaine et Centre Val de Loire).

Réponse :

Le Groupe Brangeon, gère actuellement des déchets ultimes issus des activités économiques et du BTP sur les départements du 49, 44, 85 et 79. Ces déchets, composés de matières valorisables et d'inertes ne sont pas valorisables actuellement via les méthodes traditionnelles de gestion des déchets. Ces flux sont massifiés sur les 21 sites de transits internes, puis certains sont acheminés sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Brangeon Services située à La Poitevineière. L'objectif du projet est de proposer une solution de valorisation de ces flux.

Les déchets non dangereux admis sur la ligne de sur-tri proviendront du département de Maine-et-Loire et des départements limitrophes (Loire-Atlantique, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Indre-et-Loire, Sarthe, Mayenne et Ille-et-Vilaine).

Concernant l'activité ISDND, il n'est pas envisagé dans le cadre du présent projet, une extension de l'origine géographique des déchets ultimes admis dans les casiers de stockage. Elle reste conforme aux prescriptions de l'article 1.3.3 I. de l'AP DIDD-2020 n°8 du 17/01/2020.

Toutefois, une part des déchets ultimes issus du sur-tri réalisés par la ligne proviendront des départements non-autorisés pour l'activités ISDND du site. Les refus de tri de ces déchets seront toutefois dirigés dans les casiers de stockage du site de la Poitevineière. Le producteur de déchets identifié sera la ligne de sur-tri qui disposera d'une entité juridique à part entière différente de celle de Brangeon Services.

3.4. Zone de Chalandise

E7. Zone de chalandise

Le pétitionnaire doit définir :

- La localisation des 16 sites de transit internes au Groupe Brangeon ainsi que celle des autres sites envisagés dans la région.*
- L'origine géographique des déchets reçus sur les différents sites de transit susmentionnés.*
- L'existence ou non d'une autorisation explicite de perte de traçabilité pour chacun de ces centres et les références de l'arrêté préfectoral l'y autorisant en application de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021,*
- Le tonnage par centre de transit interne au groupe Brangeon, qui en 2022 a été enfoui dans l'ISDND de La Poitevineière. À comparer avec la demande de traiter 72 800 t/an dans l'usine de sur-tri.*

Réponse :

3.4.1. *Les sites de transit internes*

Au total 21 sites de transit internes au Groupe Brangeon sont concernés par le présent projet. Ces sites jouent un rôle de pré-tri, de massification et de préparation de matières. Il s'agit de :

Cinq sites dans le département du Maine-et-Loire (49) :

- › Brangeon Recyclage – Cholet
- › Brangeon Recyclage – La Baumette
- › Brangeon Recyclage – Montilliers
- › Brangeon Recyclage – Tiercé
- › Brangeon Recyclage – Saint Barthélémy d'Anjou

Six sites dans le département de la Loire Atlantique (44) :

- › Brangeon Recyclage – Ancenis
- › Brangeon Recyclage – Clisson
- › Brangeon Recyclage – La Chapelle Basse-Mer
- › Brangeon Recyclage – Rezé
- › Brangeon Ecoservices – Machecoul-Saint-Même
- › Brangeon Ecoservices – Carquefou

Quatre sites dans le département de la Vendée (85) :

- › Brangeon Recyclage – Belleville-sur-Vie
- › Brangeon Recyclage – Les Herbiers
- › Métaux Fers Valorys – Le Château d'Olonne
- › Métaux Fers Valorys – Les Achards

Deux sites dans le département des Deux Sèvres (79) :

- › Brangeon Recyclage – Bressuire
- › Brangeon Recyclage – Thouars

Deux sites dans le département de Ille-et-Vilaine (35) :

- › Brangeon Recyclage – Vern-sur-Seiche
- › Brangeon Recyclage – Saint Jacques de la Lande

Un site dans le département de l'Indre-et-Loire (37)

- › Brangeon Ecoservices – Saint Pierre des Corps

Et un site dans le département de la Sarthe (72)

- › Brangeon Ecoservices – Trangé

Le tableau suivant présente la localisation ainsi que l'origine géographique des déchets réceptionnés sur les sites de transit internes du Groupe Brangeon. Aucun de ces sites ne possède d'autorisation explicite de perte de traçabilité.

Site	Localisation	Origine géographique des déchets reçus
Brangeon Recyclage – Ancenis (44)	Rue Gilles Personne de Roberval, 44150 Ancenis	Loire Atlantique principalement du secteur d'Ancenis
Brangeon Recyclage – La Baumette (49)	Allée du Seuil en Maine, 49000 Angers	Maine-et-Loire principalement du secteur d'Angers
Brangeon Recyclage – Belleville-sur-Vie (85)	ZA Actipôle 85 Est, rue Jacqueline Auriol, 85170 Belleville-sur-Vie	Essentiellement du département de la Vendée, ainsi que plus ponctuellement des départements limitrophes (Pays de la Loire, Deux Sèvres et Charente Maritime).
Brangeon Recyclage – Bressuire (79)	39 rue Lavoisier, 79300 Bressuire	Deux Sèvres principalement du secteur de Bressuire
Brangeon Recyclage – Cholet (49)	ZA du Cormier, 4 rue Chevreul, 49300 Cholet	Pas de prescriptions particulières sur l'origine des déchets autorisés dans l'AP DID-2023 N°19 du 18/01/2023. Des précisions à ce sujet sont apportées sous ce tableau.

Site	Localisation	Origine géographique des déchets reçus
Brangeon Recyclage – Clisson (44)	Parc industriel de Tabari, 44190 Clisson	Loire Atlantique et départements limitrophes
Brangeon Recyclage – La Chapelle Basse-Mer (44)	4 rue de l'industrie, 44450 Divatte-sur-Loire	Principalement des départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire.
Brangeon Recyclage – Les Herbiers (85)	Lieu-dit La Trébussonnière, 85500 Les Herbiers	Principalement de la Vendée et des départements limitrophes
Brangeon Recyclage – Montilliers (49)	Route de Cernusson, 49130 Montilliers	Principalement du Maine-et-Loire et des départements limitrophes
Brangeon Recyclage – Rezé (44)	Zac de la Brosse, rue Blaise Pascal, 44400 Rezé	Agglomération nantaise et Loire Atlantique
Brangeon Recyclage – Saint Barthélémy d'Anjou (49)	Rue Villechien, 49000 Angers	Communes situées dans un rayon de 20 km autour du site
Brangeon Recyclage – Thouars (79)	ZA des Champs de l'Ormeau, 79100 Sainte Radegonde	Deux-Sèvres et départements limitrophes, hormis les déchets utilisés pour le CSR dont la provenance est nationale
Brangeon Recyclage – Tiercé (49)	Chemin des Cuetteries, 49125 Tiercé	Principalement du Maine-et-Loire ainsi que de Mayenne et la Sarthe dans un rayon d'environ 50 km du site
Métaux Fers Valorys – Le Château d'Olonne	20 rue Henri Farman, ZI les Plesses, Le Château d'Olonne 85180 Les Sables-d'Olonne	Principalement de la Vendée et des départements limitrophes dans un rayon de 50 à 60 km autour du site
Métaux Fers Valorys – Les Achards	10 Impasse de l'Océan – ZI la Belle Eugénie, La Chapelle - Achard, 85150 Les Achards	Principalement de la Vendée
Brangeon Recyclage – Vern-sur-Seiche	ZA les Mottais, 35770 Vern-sur-Seiche	Ille-et-Vilaine

Site	Localisation	Origine géographique des déchets reçus
Brangeon Recyclage – Saint Jacques de la Lande	ZI des Cognets 9, rue du Patis des Couasnes 35136 Saint Jacques de la Lande	Ille-et-Vilaine
Brangeon Ecoservices Saint-Pierre-des-Corps	Rue des Butelles, 37700 Saint-Pierre-des-Corps	Indre-et-Loire
Brangeon Ecoservices Trangé	Pannetière, 72650 Trangé	La Sarthe
Brangeon Ecoservices – Machecoul Saint-Même	ZI La Seiglerie, rue Pierre et Marie Curie, 44270 Machecoul Saint-Même	Loire Atlantique
Brangeon Ecoservices – Carquefou	Allée des Peupliers, 44470 Carquefou	Loire Atlantique

Concernant le site de Brangeon Recyclage de Cholet, il n'y a pas de prescriptions particulières imposées concernant l'origine des déchets autorisés par l'arrêté préfectoral du site (AP DID-2023 N°19 du 18/01/2023).

Toutefois, quatre provenances des déchets sont possibles sur le site de Cholet : les déchets collectés dans le bassin Choletais, les déchets apportés par les producteurs, les déchets regroupés sur les autres sites du groupe, apportés sur Cholet pour traitement ou massification et les déchets gérés pour le compte d'éco-organismes.

Les déchets collectés proviennent des entreprises (PME, artisans, ...), des collectivités et des particuliers du bassin Choletais. Globalement ces déchets sont collectés dans un rayon de 40 kilomètres autour du site. Au-delà, le maillage du territoire réalisé par le groupe permet d'apporter les déchets vers un autre site pour massification.

La troisième provenance correspond aux apports des autres sites du groupe Brangeon. Comme le montre la carte ci-dessous, le site de Cholet est localisé au centre du bassin de chalandise des sites **Brangeon Recyclage**. Les déchets qui nécessitant une préparation avant valorisation sont donc envoyés sur le site de Cholet pour être préparés. C'est également le cas de certaines matières collectées en quantités limitées (cas des métaux et des DIS notamment) pour permettre une meilleure massification et valorisation.



Enfin, la dernière provenance concerne les flux en provenance des éco-organismes. De manière générale, ces flux sont apportés selon une logique de proximité, notamment pour l'aspect regroupement et tri. Toutefois, **Brangeon Recyclage** étant en mesure de proposer des solutions innovantes et complètes de traitement, des carences d'initiatives locales peuvent induire des flux inter-régionaux sur certains marchés de préparation de déchets.

3.4.2. *Tonnage de déchets ultimes réceptionnés par site de transit interne*

Le tableau suivant présente les tonnages de déchets ultimes en provenance des sites internes au Groupe Brangeon réceptionnés sur l'ISDND de La Poitevineière en 2022.

Site de transit interne	ISDND La Poitevineière Tonnage de déchets ultimes (Réceptionné en 2022)
Brangeon Recyclage – Ancenis (44)	4 696,80
Brangeon Recyclage – La Baumette (49)	800,40

Site de transit interne	ISDND La Poitevine Tonnage de déchets ultimes (Réceptionné en 2022)
Brangeon Recyclage – Belleville-sur-Vie (85)	7 161,50
Brangeon Recyclage – Bressuire (79)	72,84
Brangeon Recyclage – Cholet (49)	34 523,16
Brangeon Recyclage – Clisson (44)	9 348,14
Brangeon Recyclage – La Chapelle Basse-Mer (44)	2 619,14
Brangeon Recyclage – Les Herbiers (85)	3 802,22
Brangeon Recyclage – Montilliers (49)	1 502,32
Brangeon Recyclage – Rezé (44)	23 263,60
Brangeon Recyclage – Saint Barthélémy d'Anjou (49)	1 712,58
Brangeon Recyclage – Thouars (79)	827,800
Brangeon Recyclage – Tiercé (49)	147,64
TOTAL	90 478,14

Au total **90 478,14 tonnes** déchets en provenance des sites de transit internes au Groupe Brangeon ont été réceptionnés sur le site de la Poitevine en 2022.

La capacité de traitement de la ligne de sur-tri étant de 72 800 tonnes / an, les déchets traités sur la ligne proviendront essentiellement des sites de transit internes.

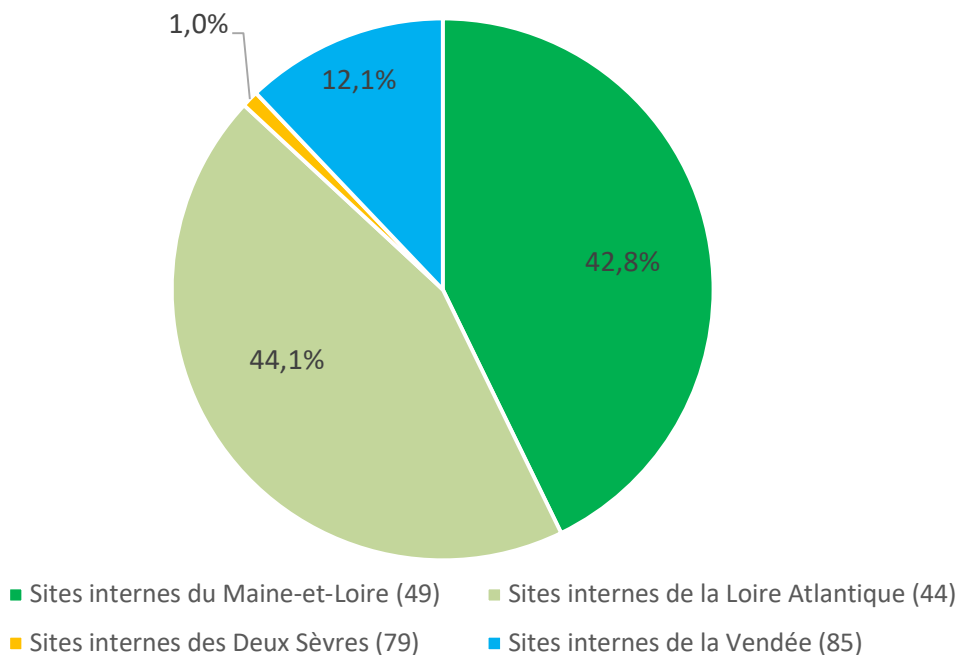
En cas d'opportunités locales, des apports externes pourront avoir lieu, notamment en provenance d'éco-organismes ou de collectivités.

3.4.3. *Origine des apports internes*

Le tableau suivant présente les tonnages de déchets ultimes internes traités en 2022 par département d'origine.

Origine par département de provenance	Tonnage traité en 2022
Sites de transit du Maine et Loire (49)	38 686,10
Sites de transit de la Loire Atlantique (44)	39 927,68
Sites de transit des Deux Sèvres (79)	900,64
Sites de transit de la Vendée (85)	10 963,72
Total	90 478,14

Origine des apports internes au Groupe Brangeon



86,9 % des déchets ultimes internes traités sur le site de la Poitevine proviennent des départements du Maine-et-Loire et de la Loire Atlantique, 12,1 % de la Vendée et 1% des Deux-Sèvres.

4. *Compatibilité avec les plans régionaux de prévention des déchets (PRPGD)*



E.5 Contenu de la demande d'autorisation environnementale (article D.181-15-2 du CE)

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit contenir :

4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

Aussi, le dossier doit être complété par la description de la zone de chalandise par type de déchet admis et par type de traitement. De plus, la conformité à tous les PRPGD ou SRADDET concernés par la zone de chalandise doit être évaluée dans le dossier (plans et schémas des régions Nouvelle Aquitaine et Centre Val de Loire).

Réponse :

4.1. **Compatibilité avec le PRPGD Région Nouvelle Aquitaine**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle Aquitaine a été adopté par le Conseil Régional lors de la session plénière du 21 octobre 2019.

Ce dernier définit les objectifs et les mesures pour augmenter le recyclage et la valorisation des déchets dangereux, non dangereux et inertes.

Le maillage territorial des sites de transit du Groupe Brangeon et la mobilisation du parc poids-lourds interne permettent une optimisation des flux de transports et une zone de chalandise des déchets maîtrisée. Un intérêt est porté sur l'optimisation des tournées et des chargements afin d'avoir une organisation la plus rationnelle et la plus pertinente possible.

Enfin, conformément aux orientations du PRPGD, le Groupe Brangeon à travers ces différentes filiales, développe ses activités commerciales et se rapproche des éco-organismes compétents pour la gestion de tout type de déchets (déchets du BTP, déchets d'éléments d'ameublements, déchets d'activités économiques, déchets dangereux, déchets électroniques...).

Une revue des objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets est proposée dans le tableau suivant :

Objectif du plan	Position de Brangeon Services
Donner la priorité à la prévention des déchets	
Déchets ménagers et assimilés (DMA) : <ul style="list-style-type: none">› Réduction de 12% entre 2010 et 2025› 2% supplémentaires entre 2025 et 2031.	Brangeon Services , n'intervient pas directement dans la gestion des DMA. En revanche, le Groupe Brangeon , via sa filiale Brangeon Environnement , œuvre depuis plus de 50 ans à la réduction des déchets ménagers, en proposant des solutions de gestion innovantes et adaptées aux territoires.

Objectif du plan	Position de Brangeon Services
	Le projet ligne de sur-tri permettra d'apporter une solution de valorisation aux encombrants de déchèteries.
Déchets inertes du BTP : <ul style="list-style-type: none"> › Réduction de 5% entre 2015 et 2025 › Réduction de 10% entre 2025 et 2031 	La ligne de sur-tri apportera une solution innovante de tri et de valorisation des déchets non dangereux du BTP.
Déchets d'activités économiques (DAE) : <ul style="list-style-type: none"> › Stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique 	Brangeon Services , n'a pas la maîtrise de la production des déchets qui seront traités sur la ligne de sur-tri. Il est tributaire à ce sujet du dynamisme économique local. Le positionnement du Groupe Brangeon comme prestataire global et la qualité de service proposée par les filiales implantées dans la région permettent d'accroître sa part de marché, notamment autour des Deux Sèvres. Toutefois, le projet de ligne de sur-tri permettra d'améliorer le tri et la valorisation des matières qui lui sont remises.
Développer la valorisation matière des déchets	
Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> › Sensibiliser et accompagner les entreprises › Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale 	Les commerciaux du groupe accompagnent nos clients pour leur proposer les meilleures solutions de valorisation de leurs déchets. Le projet de ligne de sur-tri automatisée permettra la valorisation des DAE en mélange grâce à un processus de tri innovant et la production du CSR. Un projet d'écologie industrielle s'inscrit au cœur de la politique zéro déchet du Groupe. Il permet la mise en place de solutions locales, sur mesure et innovantes de valorisation des déchets ultimes collectés. Il est donc en totale cohérence avec les objectifs du PRPGD.
Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP :	Le Groupe possède une vingtaine de déchèteries professionnelles qui permettent de récupérer des déchets du BTP. Quatre de ces déchèteries sont situées en région Nouvelle

Objectif du plan	Position de Brangeon Services
<p>› Valorisation de 80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025</p>	<p>Aquitaine. Il s'agit des déchèteries de :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Bordeaux – SX Environnement › Sainte Eulalie – SX Environnement › Bressuire – Brangeon Recyclage › Et Thouars – Brangeon Recyclage <p>Une 5^{ème} est en cours de création sur la commune de Bussac. Des collectes sur les chantiers localisés à proximités des sites sont également réalisées. Seuls les déchets en provenance des Deux Sèvres (sites de Thouars et Bressuire) sont concernés par le présent projet.</p> <p>La construction de la ligne de sur-tri spécialement dédiés aux déchets ultimes d'activités économiques et du BTP permettra de valoriser 80 % des flux entrants soit 58 240 tonnes /an détournés de l'enfouissement.</p>
<p>Préférer la valorisation énergétique à l'élimination</p>	
<p>Préparation et valorisation de CSR :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Valoriser les déchets qui ne peuvent pas être recyclés › Filière complémentaire au tri à la source 	<p>Brangeon Services est en mesure de proposer des produits qualitatifs, répondant aux exigences des cahiers des charges des utilisateurs. Ceci lui permet de créer de nouveaux débouchés auprès des usagers de chaleur et notamment des cimenteries.</p> <p>Le CSR est produit à partir de déchets ultimes actuellement dirigés vers des installations de stockage. Ces déchets proviendront de nos centres de transit sur lesquels un tri aura déjà été réalisé (tri à la source et tri sur site)</p> <p>Il est envisagé dans le cadre du présent projet production de 36 000 tonnes de CSR par an.</p>
<p>Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010</p>	

Objectif du plan	Position de Brangeon Services
<ul style="list-style-type: none"> › Réduction de la capacité de stockage des ISDND 	<p>Brangeon Services participe à la réduction des quantités de déchets stockés grâce à son activité de sur-tri sur les déchets ultimes et de préparation de CSR.</p>
<p>Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les VHU, les D3E</p>	
<p>Pour les déchets du BTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Remblayage avec des déchets inertes dans le cadre d'aménagements › Lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages <p>Pour les VHU ;</p> <ul style="list-style-type: none"> › Travailler avec les réseaux de centres agréés 	<p>Brangeon Services réutilise dans la mesure du possible les déblais inertes pour l'aménagement de ses sites et également en tant matériaux de couverture dans le cadre de l'exploitation de casier sur son ISDND.</p> <p>La société ne dépollue pas de VHU.</p>
<p>Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets</p>	
<p>Concerne les DAE, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux</p>	<p>La société respecte la réglementation en matière de traçabilité des déchets grâce aux registres internes mais aussi via les outils Trackdéchets et RNDTS.</p>

4.2. Compatibilité avec le PRPGD Région Centre Val de Loire

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Centre Val de Loire a été adopté par le Conseil Régional le 18 mai 2018.

Le PRPGD s'est fixé des objectifs ambitieux de captage et de valorisation des déchets, induisant ainsi des modernisations ou des créations de nouvelles installations permettant de répondre à ces besoins.

Il insiste sur la nécessité d'adapter les installations aux besoins et de moderniser les centres de tri du territoire.

Le plan permet la préparation de CSR à partir de déchets produits en région Centre-Val de Loire, y compris des départements limitrophes. Seuls les refus de tri issus d'installations de TMB situées hors région ne sont pas permis pour la préparation de CSR en région Centre-Val de Loire. Il permet l'utilisation des CSR produits dans la région et dans les départements

limitrophes, dans les installations de valorisation énergétique existantes situées en région Centre-Val de Loire.

Une revue des objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets est proposée dans le tableau suivant.

Objectif du plan	Position de Brangeon Services
PREVENTION DES DECHETS	
<p>Réduire la production de DMA de 10% en 2020, et de 15% en 2025 (par rapport à 2010) :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire › Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (par rapport à 2013) › Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts (par rapport à 2015) › Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire 	<p>Brangeon Services, n'intervient pas directement dans la gestion des DMA. En revanche, le Groupe Brangeon, via sa filiale Brangeon Environnement, œuvre depuis plus de 50 ans à la réduction des déchets ménagers, en proposant des solutions de gestion innovantes et adaptées aux territoires.</p> <p>Le projet ligne de sur-tri permettra d'apporter une solution de valorisation aux encombrants de déchèteries.</p>
<p>Prévention des déchets des activités économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> › Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031 › Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025 › Réduire significativement les gisements de déchets dangereux 	<p>Brangeon Services, n'a pas la maîtrise de la production des déchets qui seront traités sur la ligne de sur-tri. Il est tributaire à ce sujet du dynamisme économique local. Le positionnement du Groupe Brangeon comme prestataire global et la qualité de service proposée par les filiales implantées dans la région permettent d'accroître sa part de marché, notamment autour du département de l'Indre et Loire. Toutefois, le projet de ligne de sur-tri permettra d'améliorer le tri et la valorisation des matières qui lui sont remises.</p>
CAPTAGE ET VALORISATION	
<ul style="list-style-type: none"> › Pour les déchets n'ayant pas pu être réduits via des actions de prévention, valoriser sous forme matière et organique a minima 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65% en 2025 et tendre vers 76% en 2031. 	<p>Le projet ligne de sur-tri permettra de détourner 58 240 tonnes / an de l'enfouissement. Soit 80% des flux entrants valorisés (valorisation matière et énergétique). Le projet est donc en total cohérence avec les objectifs de captage et de valorisation du PRPGD.</p>

Objectif du plan	Position de Brangeon Services
<ul style="list-style-type: none"> › Réduire de 30% les tonnages de déchets entrants en installation de stockage des déchets non dangereux en 2020 et de 50% en 2025, par rapport à 2010, hors déchets produits en situation exceptionnelle. 	<p>Le projet ligne de sur-tri permettra de détourner 58 240 tonnes de déchets / an de l'enfouissement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> › Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031 › Capturer 100% des déchets diffus, dès 2025 › Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020 	<p>Le projet apporte une solution de valorisation aux déchets ultimes d'activités économiques</p>
<ul style="list-style-type: none"> › Maximiser le captage des déchets d'amiante liée 	<p>La ligne de sur-tri ne traitera pas de déchets d'amiante. En revanche, Brangeon Services dispose sur son ISDND de La Poitevinière d'un casier dédié au stockage de déchets de matériaux construction contenant de l'amiante pour capacité de traitement de 10 000 tonnes/an. La société contribue donc au captage de ces déchets et à la lutte contre les dépôts sauvages.</p>
<ul style="list-style-type: none"> › Promouvoir la filière de traitement des Véhicules Hors d'Usage pour lutter contre les centres illégaux 	<p>Brangeon Services ne traite pas les VHU. Ces déchets ne sont pas concernés par le présent projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> › Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes 	<p>Le Groupe Brangeon à travers ces différentes filiales travaille activement avec les éco-organismes agréés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> › Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation 	<p>Brangeon Services, ne dispose pas UVE produisant de mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets.</p>
INSTALLATIONS ET TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS	
<ul style="list-style-type: none"> › Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes 	<p>Le projet ligne de sur-tri permettra de détourner de l'enfouissement 58 240 tonnes de déchets par an.</p>

Objectif du plan	Position de Brangeon Services
<ul style="list-style-type: none"> › Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique 	Le projet permettra la production 36 000 tonnes de CSR par an. Ces déchets seront valorisés en cimenteries.
<ul style="list-style-type: none"> › Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région 	Les déchets dangereux ne seront pas acceptés sur ligne de sur-tri.
<ul style="list-style-type: none"> › Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire 	Brangeon Services , propose sur une solution de traitement aux déchets d'amiante en provenance de Indre et Loire sur son site de La Poitevinière.
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	
<ul style="list-style-type: none"> › Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr 	Le Groupe Brangeon , via ses filiales œuvre à la réduction des déchets ménagers, en proposant des solutions de gestion innovantes et adaptées aux territoires.
<ul style="list-style-type: none"> › Optimiser la valorisation matière des encombrants 	Le présent projet, apporte une solution innovante de valorisation aux encombrants de déchèteries grâce à un process de tri automatisé avec la mise à œuvre de l'intelligence artificielle dans l'identification des matières.
DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	
<ul style="list-style-type: none"> › Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025 › Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020 	La construction de la ligne de sur-tri spécialement dédiés aux déchets ultimes d'activités économiques et du BTP permettra de valoriser 80 % des flux entrants soit 58 240 tonnes /an de déchets détournés de l'enfouissement.

4.3. Compatibilité avec le PRPGD de la région Bretagne

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) la Bretagne a été adopté lors de sa commission permanente du 23 mars 2020, le PRPGD breton repose sur des objectifs prenant en compte le contexte et les particularités de la région.

Conformément au principe d'économie circulaire, le PRPDG de la région Bretagne affiche clairement la trajectoire « zéro enfouissement des déchets », ceux-ci devant être considérés comme des ressources.

Il insiste sur l'organisation du tri des déchets d'activités économiques et du BTP grâce au développement de process de tri innovante et de haute performance pour améliorer la valorisation matière.

Le PRPGD de la Bretagne considère la production et la valorisation des CSR comme une étape intermédiaire permettant de répondre au plus vite à la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, mais qui ne devra pas être un frein à la valorisation matière des déchets, et encore moins à la prévention. Le plan insiste donc sur un double objectif des centres de préparation de CSR qui devront également trier les déchets pour permettre leur recyclage.

Le projet de ligne de sur-tri porté par Brangeon Services est donc en totale cohérence avec la stratégie régionale.

Une revue des objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets est proposée dans le tableau suivant.

Objectif du plan	Position de Brangeon Services
DECHETS DU BTP	
<ul style="list-style-type: none"> › Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier › Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020 	<p>La construction de la ligne de sur-tri spécialement dédiés aux déchets ultimes d'activités économiques et du BTP permettra de valoriser 80 % des flux entrants soit 58 240 tonnes /an de déchets détournés de l'enfouissement.</p>
VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI)	
<ul style="list-style-type: none"> › Limitée la capacité annuelle d'élimination par incinération à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025 › Aucune capacité sans valorisation énergétique à 2025 	<p>Le projet permettra la production 36 000 tonnes de CSR par an. Ces déchets feront l'objet de valorisation énergétique auprès des cimentiers.</p>
STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI)	
<ul style="list-style-type: none"> › Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010 › Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles 	<p>Le projet ligne de sur-tri permettra de détourner de l'enfouissement 58 240 tonnes de déchets par an.</p>
DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES	

Objectif du plan	Position de Brangeon Services
<ul style="list-style-type: none"> › Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite › Respect de la mise en place du tri 5 flux 	<p>Le Groupe Brangeon, via ses filiales œuvre à la réduction des déchets ménagers, en proposant des solutions de gestion innovantes et adaptées aux territoires.</p>
COLLECTE	
<ul style="list-style-type: none"> › Viser 100 % de collecte des déchets recyclables 	<p>Le Groupe Brangeon est engagé dans une démarche « zéro déchets ». Il dispose dans le département de l'Ille et Vilaine de deux sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Déchèterie professionnelle de Saint Jacques de La Lande › Et la déchèterie professionnelle de Vern sur Seiche <p>La création d'une 3^{ème} déchèterie est actuellement en projet sur la commune d'Orgères. Ce renforcement de maillage permettra d'apporter des solutions de collecte et de gestion des déchets aux artisans du territoire.</p>
RECYCLAGE	
<ul style="list-style-type: none"> › Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025 	<p>Le projet apporte une solution de tri innovante aux différents type de plastiques et contribue à leur recyclage.</p>
VALORISATION MATIERE	
<ul style="list-style-type: none"> › Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique : <ul style="list-style-type: none"> ○ 55% en masse des DNDNI en 2020, ○ 65% en masse en 2025 	<p>Le projet ligne de sur-tri permettra la valorisation matière d'environ 22 000 tonnes déchets par an.</p>
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)	
<ul style="list-style-type: none"> › Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016 ; 	<p>Brangeon Services, n'intervient pas directement dans la gestion des DMA. En revanche, le Groupe Brangeon, via sa filiale Brangeon Environnement,</p>

Objectif du plan	Position de Brangeon Services
<p>› Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016</p>	<p>œuvre depuis plus de 50 ans à la réduction des déchets ménagers, en proposant des solutions de gestion innovantes et adaptées aux territoires.</p> <p>Le projet ligne de sur-tri permettra d'apporter une solution de valorisation aux encombrants de déchèteries.</p>

5. *Conditions de gestion
des déchets de la ligne de
sur-tri*



E9 : Traçabilité des déchets : La part d'apports directs sur l'ISDND par des gestionnaires externes de déchets (collecteur, négociants, centre de tri ou de massification, etc.) est limitée à 5 % du tonnage annuel par arrêté préfectoral DIDD-2020 n°8 du 17/01/2020 (article 1.3.1 I). L'ISDND est autorisée à recevoir des déchets des départements 44, 49, 79 et 85. Le pétitionnaire sollicite une zone de chalandise pour l'usine de sur-tri automatisée sur les départements 44, 49, 79, 85, 35, 37, 53, 72 et 86.

Le pétitionnaire doit indiquer la manière dont il assure la traçabilité des déchets en entrée et en sortie de la ligne de sur-tri, déchets qui in fine seront enfouis dans l'ISDND et qui proviendront de départements non autorisés pour l'ISDND.

R3. Double pesée

Une double pesée pour les arrivées des centres de transit internes au Groupe Brangeon sur le site est-elle prévue ?

Réponses :

5.1. Procédure d'information préalable

Les déchets admis sur la ligne de sur-tri proviennent essentiellement des sites de transit internes.

L'information préalable nécessaire à l'acceptation des déchets est réalisée en amont, par les commerciaux du groupe, qui détermine avec le client, la nature et la méthode de prise en charge du déchet. En cas de doute sur un déchet, un rendez-vous est pris chez le client pour identifier le lieu de production, les produits mis en œuvre, les activités présentes, etc. afin de proposer une solution adaptée de gestion. Si la visite par un commercial sur site ne permet pas d'identifier correctement les caractéristiques du déchet, une prise d'échantillon peut être réalisée afin de réaliser des essais. Ces informations sont ensuite retranscrites sur le contrat commercial.

5.2. Organisation de la réception

Réception des apports internes :

Les déchets admis sur la ligne de sur-tri seront acheminés depuis les différents sites de transit du Groupe Brangeon en FMA. Les pesées seront réalisées sur les sites de départ. Il est prévu une aire de délestage sur le site de La Poitevinière. Le camion arrivant sur site détèle sa remorque. La remorque est ensuite récupérée par un camion de parc en charge de l'alimentation des quais de réception.

Il n'est pas envisagé de double pesée à l'entrée de la ligne. Les pesées réalisées sur les sites de transit internes feront foi. Elles seront directement transmises à l'arrivée du camion sur le site de la Poitevinière via un logiciel spécifique permettant la gestion des entrées / sorties. Un système de badgeage à l'entrée du site permettra d'identifier les apports (commande, type de déchet, provenance, chauffeur, camion, heure d'arrivée, tonnage, ...). Une pesée de contrôle sera systématiquement réalisée sur chaque apport à l'entrée pour vérifier la cohérence des données avec les pesées réalisées sur les sites de départ.

En effet, pour un meilleur fonctionnement de la ligne, il est nécessaire d'assurer une certaine hétérogénéité des flux en entrée. Cette contrainte d'exploitation impose une alimentation contrôlée des quais de réception avec un délestage à l'arrivée des camions sur site. Cela permet également d'assurer l'alimentation du broyeur en amont de la ligne en toute sécurité grâce aux contrôles visuels et la régulation des déchets envoyés en broyage.

Le broyeur est alimenté de façon manuelle par un opérateur qui choisit et régule les déchets envoyés vers le ligne de sur-tri. L'objectif est de ne pas saturer la ligne en un mono-produit.

Réception des apports externes :

En cas d'apport externe au Groupe Brangeon, une double pesée sera réalisée sur le pont bascule d'entrée actuel du site. Les livraisons seront directement effectuées sur les quais de déchargement à proximité de l'alimentation du process.

Déchargement :

Une fois positionné à quai, le camion de parc détèlera sa remorque. Le vidage de celle-ci sera assuré par un groupe hydraulique piloté par le conducteur d'engin en charge de la l'alimentation de la ligne qui se trouvera dans la pelle à grappin utilisée pour le chargement du produit dans le process.

5.3. **Contrôle d'admission**

5.3.1. **Contrôle systématique**

Les contrôles d'admission sont réalisés à l'entrée du site, au niveau de l'accueil et également à la réception des déchets. A l'arrivée des déchets sur le site de La Poitevinière, ceux-ci subissent les contrôles suivants :

- › Un contrôle de non-radioactivité est réalisé avant la pesée de contrôle par l'intermédiaire de deux bornes de contrôle situées à l'entrée du pont bascule.
- › Vérifications administratives
- › Contrôles visuels.

Lorsque ces contrôles sont conformes, le chargement est accepté. Une pesée de vérification est réalisée puis le camion est orienté vers la zone délestage pour les apports internes au Groupe et les quais de réception pour les apports externes. Un dernier contrôle visuel est réalisé lors du déchargement par l'opérateur en charge de l'alimentation de la ligne.

5.3.2. **Registre d'admission et refus**

Un registre d'admission est tenu à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées pour les déchets admis sur la ligne de sur-tri.

Pour chaque véhicule apportant des déchets, sont consignés :

- › La vérification de l'existence d'une information préalable et le résultat des contrôles,
- › Le tonnage et la nature des déchets (notamment code européen),
- › Le lieu de provenance et l'identité du producteur
- › La date et l'heure de la réception,
- › L'identité du transporteur et le n° d'immatriculation,

- › Le code de traitement réalisé.

Un registre des refus est également tenu à jour de façon identique au registre d'admission. Les motivations des refus et les suites données sont consignées dans ce registre.

5.4. Traçabilité des déchets

5.4.1. Gestion des entrées

Le tonnage des déchets réceptionnés sur la ligne de sur-tri est calculé à l'aide d'une double pesée réalisée sur les sites de départs pour les apports internes au Groupe. Pour les apports externes au Groupe, la double pesée est réalisée sur le site de La Poitevineière.

Le bon de pesée fait apparaître les informations suivantes :

- › Date et heure de la pesée ;
- › Nom du transporteur ;
- › Nom du producteur ;
- › Nature des déchets ;
- › Numéro du véhicule ;
- › Tonnage net ;
- › Signature de l'agent.

Un registre des apports mentionnant le nom et l'adresse, la nature et le volume des déchets apportés est tenu à jour suivant un logiciel de gestion des entrées-sorties. Ce registre assure la traçabilité des apports et sert également à la facturation.

5.4.2. Gestion des sorties

Les déchets valorisables issus du processus de tri et le CSR produit feront l'objet d'une double pesée avant évacuation vers les exutoires.

Un registre des sorties mentionnant le nom et l'adresse de l'exutoire, la nature et le volume des déchets évacués est tenu à jour suivant un logiciel de gestion des entrées/sorties. Ce registre est tenu à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées.

5.4.3. Gestion des refus de tri

Les refus de tri de la ligne seront traités dans les casiers de stockage des déchets non dangereux du site. Ils feront l'objet d'une procédure d'information préalable. Une fiche d'information préalable sera établie avant toute admission des refus de tri dans les casiers de stockage. Cette information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins 5 ans.

Les déchets feront l'objet d'un contrôle d'admission et d'une double pesée pour identifier les quantités stockées.

Les informations seront enregistrées et tenues à jour via le logiciel de gestion des entrées

et sorties du site.

Il n'est pas prévu d'extension d'origine géographique pour les déchets admis en casiers ISDND dans le cadre du présent projet. Toutefois, la part de refus de tri des déchets en provenance des départements non autorisés pour l'activité ISDND pourront être stockés sur le site de la Poitevine après passage sur la ligne de sur-tri.

6. *Process de tri*



6.1. Implantation du Bâtiment

R8. Emprise au sol maximale des constructions (avis de la DDT du 30/06/23) :

« Au sein du secteur Adc, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 1 % de l'unité foncière. Considérant que l'emprise du Stecal Adc représente environ 56 ha, le règlement de la zone limite donc à environ 5 600 m² l'emprise des constructions pour l'ensemble du site. Dès lors, le projet visant à créer une ligne de tri et ses annexes représentant environ 4 003 m² semble compatible avec le règlement. Cependant un rappel des surfaces déjà construites sur l'ensemble de site (quai de la déchetterie et bâtiments situés au nord des casiers à amiante) aurait permis d'assurer pleinement le rapport de compatibilité du projet avec le PLU, ce qui ne peut pas être vérifié à ce stade. »

Réponse :

Le tableau suivant présente l'emprise des constructions sur l'ensemble du site :

Construction	Emprise au sol (m ²)
Projet ligne de sur-tri	4 003
Accueil	69,20
Déchetterie communale	264,35
Vestiaire	59,35
Atelier	25,65
TOTAL	4 421,55

L'emprise des constructions au sol sur l'ensemble du site est 4 421,55 m². Elle est donc conforme aux prescriptions du PLU en zone Adc.

6.2. Alimentation du process de tri

R1. Process de tri

L'étude de dangers présente page 21 le synoptique de fonctionnement de la ligne de sur-tri automatisée. Quels types de déchets sont incorporés dans la ligne, via un convoyeur d'alimentation, pour les « déchets lourds 80-500 mm » ?

Réponse :

Les déchets lourds de 80-500 mm correspondent aux déchets rigides (bois, plastiques PP, PVC et PEHD, morceaux d'inertes, ...) en sortie du broyeur en tête de la ligne qui n'ont pas pu être fractionné dans une maille inférieure à 80 mm et qui vont être réintroduit en tête de ligne.

6.3. Technologie de tri

E6 : Technologie de tri

Il convient de détailler les technologies utilisées (robots) et les performances qui leur sont associées. À ce jour, le dossier ne contient qu'une seule information sur la performance : 80 % des déchets entrants seront valorisés.

Nota : si nécessaire des éléments peuvent être classés confidentiels.

La réponse à cette remarque est proposée en **Annexe 08** du présent dossier et est classée strictement confidentielle.

7. *Classement IED*



E8. Classement IED

La rubrique 3540, rubrique sans conclusion sur les MTD, ne peut être choisie comme rubrique principale pour le classement IED lorsque le site est soumis à d'autres rubriques 3000. La demande d'autorisation doit définir la rubrique principale pour le classement IED.

Le pétitionnaire doit se positionner sur les BREFs transversaux (ECM, EFS, ENE, ROM, etc.).

Le pétitionnaire doit définir le nouveau périmètre IED à considérer pour la rubrique 3532 des nouvelles activités. Le pétitionnaire doit de plus donner son avis sur la nécessité d'actualiser les prescriptions en application du III de l'article R.515-70.

Réponse :

7.1. Classement IED

Bien que l'activité première et historique du site **Brangeon Services** de la Poitevinière soit l'activité de stockage de déchets, la rubrique principale choisie pour le classement IED du site est la rubrique 3532. En effet, la rubrique 3540 ne disposant pas de conclusion sur les MTD, elle ne peut pas être choisie comme rubrique principale.

7.2. BREFs transversaux

L'exploitation du site est classable au titre des rubriques 3532 et 3540. L'établissement entre donc dans le champ d'application de la directive IED.

A ce titre, une analyse des conclusions sur les meilleurs techniques disponibles a été présentée en annexe 11 du dossier initial.

En complément de ce positionnement sur les MTD, une analyse des BREFs Transversaux, sur la base de leurs résumés techniques est proposée en **Annexe 01** du présent document.

7.3. Périmètre IED

Le plan en **Annexe 02** présente le périmètre IED à considérer pour la rubrique 3532 dans le cadre des nouvelles activités.

Compte tenu des faibles interactions entre les deux activités IED qui seront réalisées sur le site (stockage de déchets non dangereux et dangereux, préparation de CSR), et en application du III de l'article R.515-70 du Code de l'environnement, le positionnement de **Brangeon Services** par rapport aux conclusions des MTD liés au traitement de déchets présenté dans le cadre du dossier initial ne nécessite pas une modification des prescriptions dont l'autorisation d'exploiter est assortie.

8. *Garanties financières*



E10. Garanties financières

Au regard de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et de la note de la direction générale de la prévention des risques du ministère de la Transition Écologique du 20 novembre 2013 précisant ces modalités, les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation et dans son acte de cautionnement 20 avril 2020 susmentionné appellent les remarques suivantes :

L'acte en vigueur transmis par le pétitionnaire en 2020 d'un montant de 2 624 905 € TTC, pour la période comprise entre le 01/05/2020 au 30/04/2025, ne correspond pas à la bonne période au regard de l'arrêté préfectoral DIDD-2020 n°8 du 17/01/2020. Le pétitionnaire doit transmettre le montant des garanties financières correspondant à la période 01/04/2023 au 31/07/2026 pour un montant de 2 830 726 € TTC.

Réponse :

L'attestation formulée par l'organisme de cautionnement correspondant à la période du 01/04/2023 au 31/07/2026 pour un montant de 2 830 726 € TTC est présentée en **Annexe 03**

Brangeon Services actualisera les garanties financières constituées lors du dernier DDAE en intégrant le montant calculé pour le projet. Il sollicitera donc un organisme de cautionnement qui se portera garant du montant calculé. L'attestation formulée par l'organisme de cautionnement sera transmise en Préfecture à réception.

9. *Sécurité*



9.1. Sécurité incendie

R2. Sécurité incendie

L'étude de dangers indique que les dispositifs de détection / extinction automatique par canon à eau seront déclenchés à distance par un opérateur d'une société de sécurité incendie. Quelles sont les garanties apportées par le sous-traitant pour intervenir sans faille ?

Réponse :

Le système de détection et d'extinction automatique qui sera installé au niveau du hall amont (réception) et du hall aval (stockage) est basé sur une détection la plus précoce possible avec une extinction immédiate. Pour cela, un système innovant sera mis en place. Différents moyens de détection et des canons à eau seront installés, l'ensemble de la surveillance et du pilotage des canons sera réalisé par un sous-traitant dont les équipes sont basées à l'étranger.

Ils existent quatre stations centrales certifiées Five Diamond UL/FM/TMA, situées dans l'Illinois, la Louisiane, le New Jersey et le Texas ainsi qu'un centre de surveillance APSAD P5 installé en France qui est interfacé avec les stations centrales et qui prends en charge la communication avec **Brangeon Services** et les services de secours français.

Les matériels des locaux abritant ces structures sont secourus électriquement et disposent de canaux de communications personnels redondants.

L'ensemble des équipes de surveillance sont formés et certifiés TMA niveaux I et II, des dépistages drogues et alcools sont réalisés avant l'emploi et régulièrement, une vérification des antécédents est également faite.

Le système mis en place, les signaux de transmissions et la gestion des alarmes ont tous été prévus avec une redondance pour assurer une disponibilité continue permettant de détecter et réaliser les extinctions en cas de besoin.

Le système est composé de :

- > Caméras d'imagerie thermique
- > Détection de fumée
- > Caméra d'analyse
- > Détecteurs de flammes infrarouge
- > Boutons d'incendie
- > Panneau de contrôle et de signalement des alarmes.

Tous ces dispositifs sont supervisés par un système central qui signale automatiquement toute défaillance de contrôle à la station centrale de surveillance. Tous les dispositifs sont alimentés en continu et protégés par un système d'alimentation de secours intégrés qui dispose d'une batterie assurant une alimentation de plus de 24 heures.

Le système est configuré de manière à disposer de deux voies de communication vers la station centrale :

- > Transmission principale : réseau internet dédié filaire
- > Transmission de secours avec basculement automatique : réseau 4G/5G cellulaire

Chacune des fonctionnalités suivantes est activée à distance à l'aide du panneau de contrôle, elles peuvent toutes être activées manuellement sur le site :

- › Commandes des canons d'extinction
- › Ouverture et fermeture des vannes électromagnétiques
- › Signal visuel et sonore
- › Activation du dispositif

Durant son fonctionnement, le système envoie en continu un état surveillé au poste central qui assure une surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cet état de santé indique les informations suivantes :

- › Connectivité
- › Panne d'alimentation
- › Défaillance du matériel déporté (caméras, détecteurs, boutons d'urgence...)
- › Température
- › Disponibilité de la ressource en eau
- › Pression du réseau d'alimentation

L'ensemble du matériel est couvert par un contrat de surveillance et d'entretien préventif par le fabricant.

Le contrat conclu avec ce fournisseur inclue des obligations de résultats et d'intervention dans un délais très court (inférieur à 1 minute).

9.2. **Risque incendie**

R5. Risque incendie

Le SDIS préconise de rendre la réserve incendie accessible, en toute circonstance, aux véhicules de lutte contre l'incendie et d'aménager une aire d'aspiration stabilisées d'une surface minimale de 60 m² conforme aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie reliée par une canalisation enterrée à deux poteaux incendie 2 x 100mm. Il conviendra de solliciter le groupement des opérations (operations@sdis49.fr) du SDIS de Maine et Loire afin de réceptionner le point d'eau.

Réponse :

La réserve incendie de 480 m³ sera accessible en toute circonstance aux véhicules de lutte contre l'incendie. Une aire d'aspiration conforme aux exigences du SDID est prévue, elle sera reliée à deux poteaux incendie 2 x 100 mm.

La fiche technique de la réserve incendie est présentée en **Annexe 04** du présent document.

Le SDIS de Maine-et-Loire sera sollicité dès son installation afin de réaliser sa réception.

R6. Risque incendie

Le SDIS préconise de s'assurer que les poteaux d'incendie à installer sont conformes aux dispositions des normes EN 14384 et NFS 61.213/CN, qu'ils disposent d'un débit minimum de 60 m³/h et qu'ils sont raccordés sur une canalisation assurant un débit minimum de 1 000 litres par minute sous une pression dynamique de 1 bar. Ces appareils devront être situés en bordure de la voie ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci et réceptionnés par l'installateur dès leur mise en eau (norme NFS 62.200 article 7). Il conviendra de solliciter le groupement des opérations (operations@sdis49.fr) du SDIS de Maine et Loire afin de réceptionner ces hydrants.

Réponse :

Les hydrants installés au sein de l'installation seront conformes aux normes EN 14384 et NFS 61.213/CN. Ils disposeront d'un débit minimum de 60 m³/h et seront raccordés sur une canalisation assurant un débit minimum de 1 000 litres par minute sous une pression dynamique de 1 bar. La fiche technique des hydrants est présentée en **Annexe 05** du présent document.

Les hydrants seront positionnés en bordure de voirie et feront l'objet d'une réception par l'installateur sous le couvert de la norme NFS 62.200. Leur positionnement est précisé sur le plan de localisation des moyens d'intervention présenté au **paragraphe 3.6 de la partie 4 - Etude de dangers** du dossier initial.

Le SDIS de Maine-et-Loire sera sollicité dès la mise en place des hydrants afin qu'ils soient réceptionnés.

9.3. Demande d'aménagement de prescriptions

E11. Demande d'aménagement de prescriptions

Le dossier contient le récolement à l'AMPG du 06/06/18 au titre de la rubrique 2714 sous le régime de l'enregistrement. La tableau indique que le pétitionnaire n'est pas conforme vis-à-vis des articles 5 et 6 de l'arrêté ministériel.

Le pétitionnaire doit décrire précisément les mesures compensatoires qu'il souhaite mettre en place afin de pallier aux prescriptions non atteintes.

Notamment concernant l'arrêté ministériel du 06/06/2018, le dossier doit comporter :

- *Un plan indiquant les localisations des stockages qui ne respecteront pas les distances d'éloignement des stocks par rapport aux limites de propriété ;*
- *La liste précise des bâtiments / structures qui ne respectent pas les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales.*

Un plan indiquant les localisations des stockages qui ne respecteront pas les distances d'éloignement par rapport aux limites de propriété est présenté en **Annexe 07**. Les stockages concernés correspondent aux cases à l'intérieur du bâtiment réceptionnant les matières issues du tri des robots ainsi que les cases de stockage à l'extérieur servant de délestage.

Ces stockages ont fait l'objet d'une étude de flux thermique afin de s'assurer de l'absence d'impact des effets radiatifs vers d'autre stockage, d'autre bâtiment, des casiers de l'ISDND et en dehors des limites de propriétés. Les scénarios n°2 et n°4 de l'annexe 22 du dossier initial montre l'absence de propagation. En effet, cela est rendu possible par la délimitation des matériaux stockés par des murs en béton coupe-feu.

Le bâtiment de la ligne de sur-tri ne respecte pas toutes les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales. Pour rappel, voici ses caractéristiques :

- > Hauteur : 14m10
- > Longueur : 127m
- > Largeur : 29m

Ce bâtiment comprend plusieurs zones et notamment :

- > Un hall de réception
- > Un hall de process
- > Un hall d'expédition
- > Des alvéoles de stockage en béton
- > Un bâtiment de locaux sociaux en béton

La bâtiment industriel de la ligne de tri présente une structure avec des longrines béton, charpente béton et murs coupe-feu entre les différents hall en béton. La charpente et l'ossature primaire des bardages est métallique. Les élévations de façade sont en bardage métallique simple peau avec des portes d'accès aux différents hall métalliques. La couverture est en bac acier double peau M0 de classement broof T3 avec des trappes de désenfumage représentant 2% de la surface utile de la toiture.

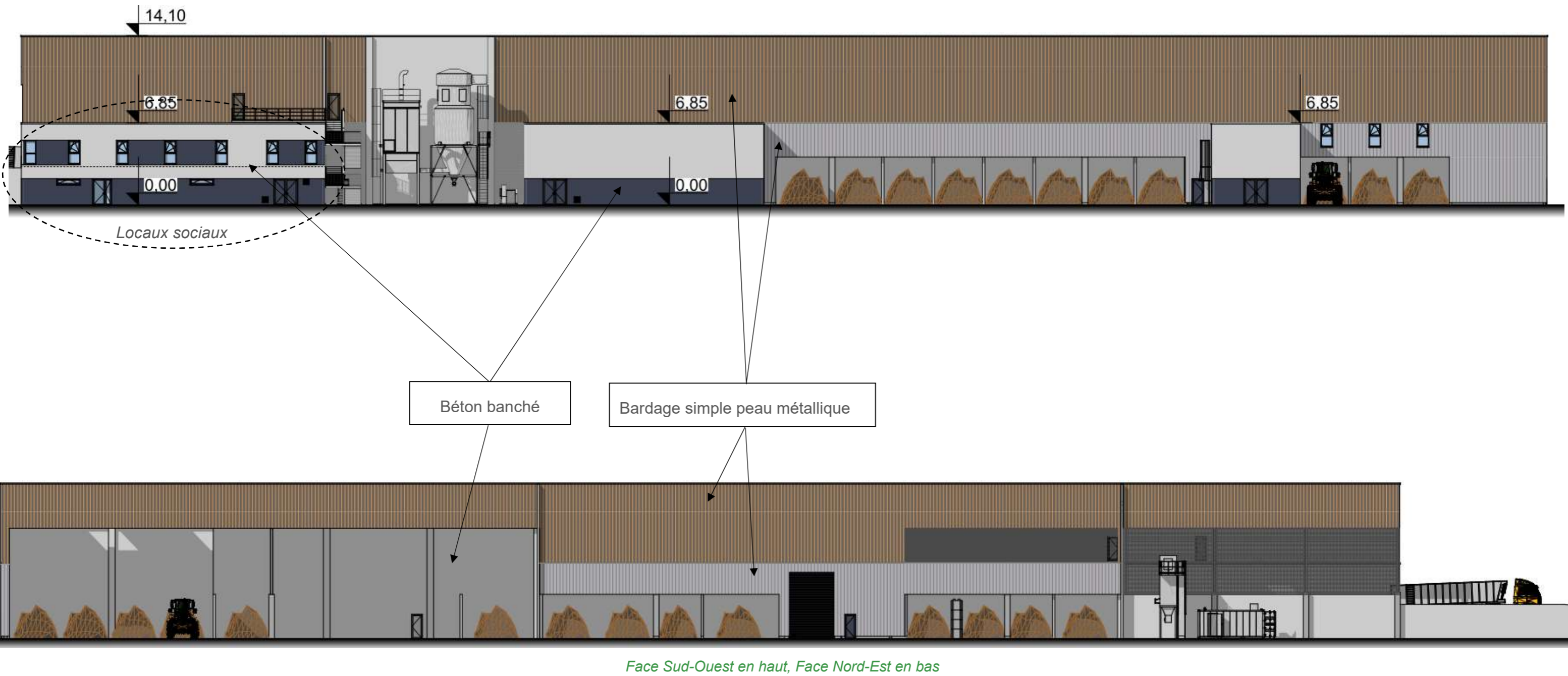
Tous les revêtements de voiries et des cours logistiques sont en béton.

Les locaux sociaux sont intégrés dans l'enveloppe principal mais disposent d'élévations, de planchers et de couvertures en béton coupe-feu.

Les vues suivantes permettent une meilleure compréhension des dispositions constructives.



Face Nord-Ouest en haut, Face Sud-Est en bas



Malgré l'absence de conformité à l'article 5 de l'AMPG du 06/06/2018, principalement du fait de la présence de bardage métallique, le bâtiment industriel de la ligne de sur-tri présente des murs coupe-feu béton entre les différents hall, des murs coupe-feu béton pour séparer l'ensemble des flux triés par le process et aux niveaux stratégiques.

Une défense incendie qui comporte des moyens de détection et d'extinction très performants sera en place (détection de flammes et infra-rouge, canons à eau, sprinklage, rideaux d'eau). Des moyens de défense incendie internes seront également installés (RIA et poteaux incendie) pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de besoin.

De plus, l'ensemble des matières issues de la ligne de sur-tri n'ont pas vocation à rester en stockage sur le site de la Poitevinière et sont amenées à être gérées dès qu'un chargement sera prêt. La logistique des déchets en entrée et en sortie fonctionnera en flux tendu de façon à optimiser le fonctionnement des différents process de tri et de façon à maîtriser la quantité de matière en stockage sur le site.

10. *Suivi du milieu
biologique*



R4. Zones naturelles protégées

Le pétitionnaire doit définir les actions à mettre en œuvre pour la préservation des Trames « verte et bleu » et « noire ». Quels sont les résultats des prospections terrains sur l'avifaune, les reptiles et les chiroptères réalisées en 2023 ?

Réponse :

10.1. **Zone d'implantation du projet**

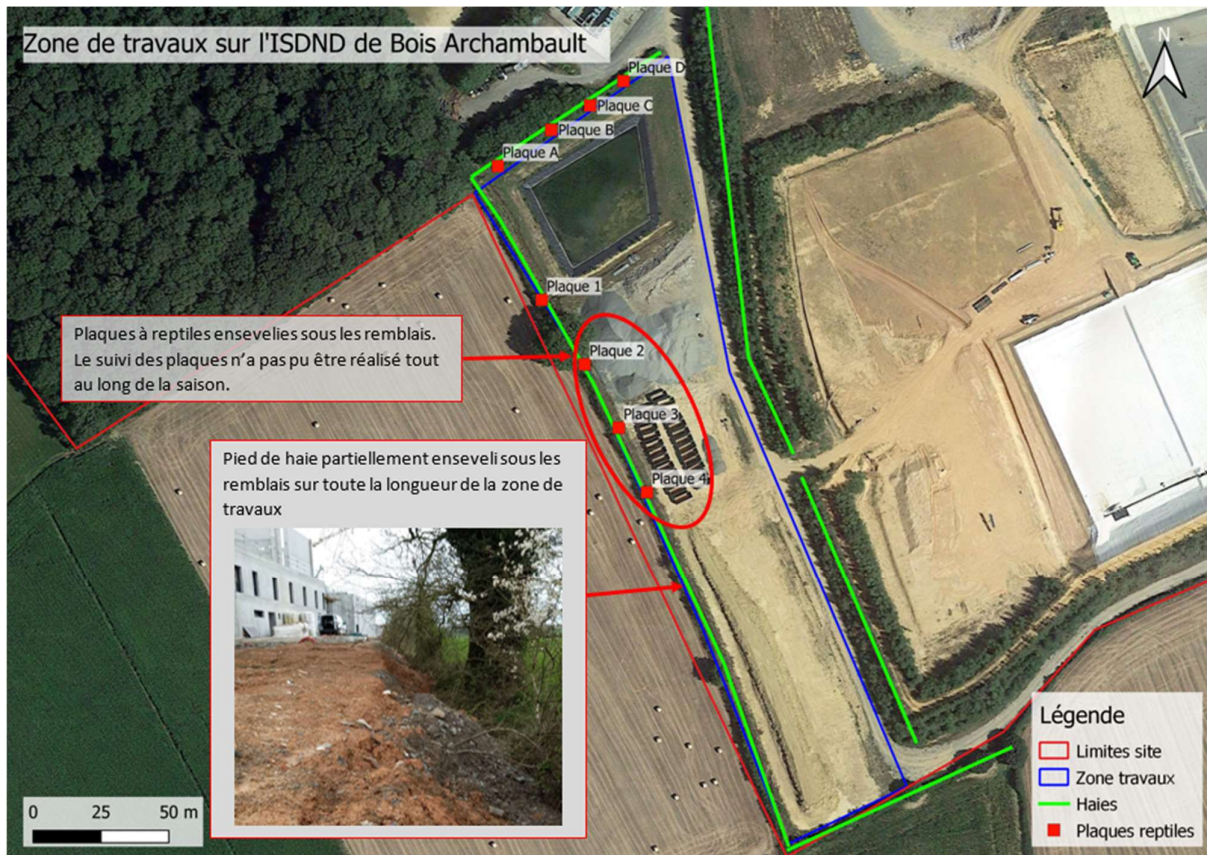
Des prospections terrains sur l'avifaune, les reptiles et les chiroptères ont été réalisées en 2023 par le CPIE Loire Anjou en charge du suivi biologique du site.

Les résultats partiels du suivi biologique réalisé en 2023 sont présentés ci-dessous :

10.1.1. **Reptiles**

La cartographie suivante présente la localisation des plaques à reptiles. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur la zone d'implantation du projet.

La couleuvre helvétique, espèce liée aux zones humides a été observée sur le plan d'eau endigué à la parcelle 514. Le projet n'impactant pas la trame bleue, l'espèce n'est pas impactée. D'autant plus que l'espèce lorsqu'elle se nourrit, se déplace ou se disperse utilise la trame verte qui ne sera pas modifiée par le projet.



Avifaune :

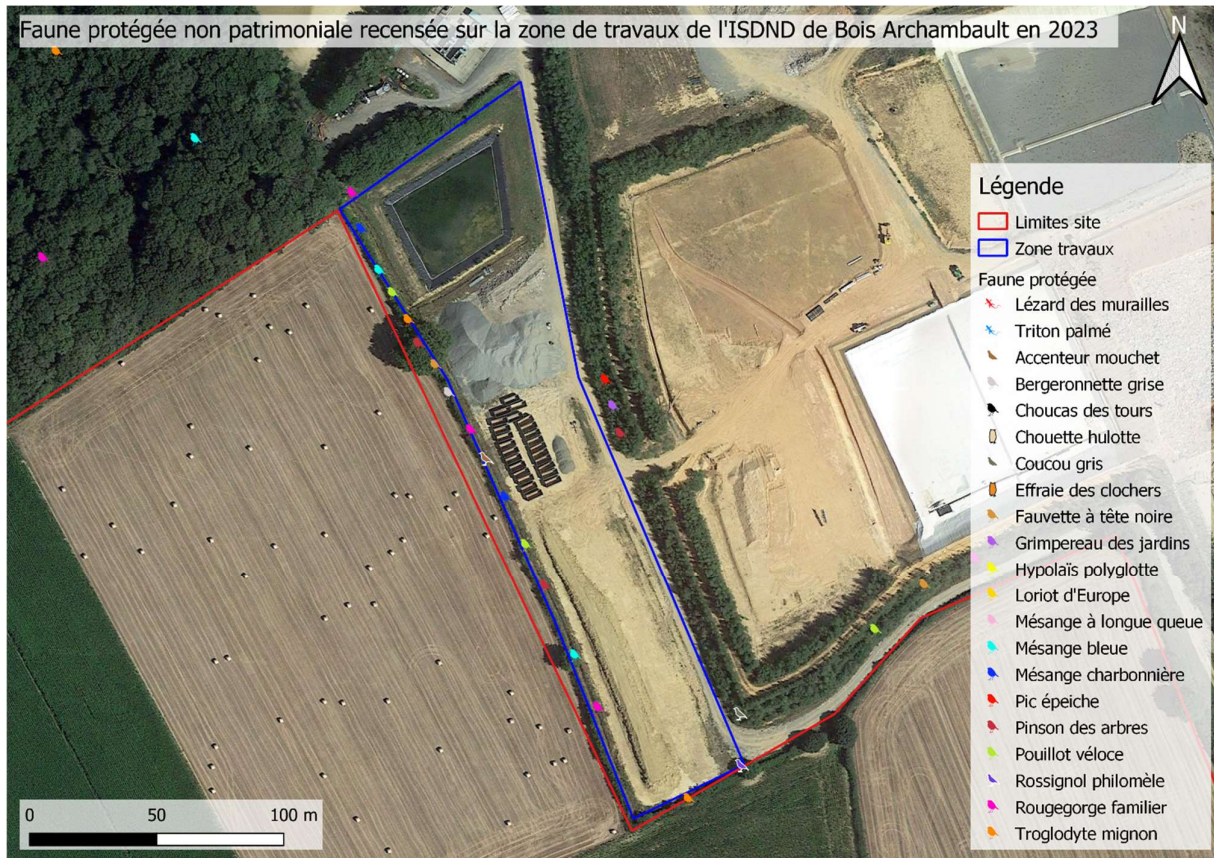
La faune patrimoniale recensée à proximité de la zone du projet est constituée essentiellement d'oiseaux. Il s'agit du Chardonneret élégant, la fauvette des jardins, de la Tourterelle des bois et du Milan noir.

- › **Chardonneret élégant :** Des mâles chanteurs ont été identifiés sur la zone. La reproduction de l'espèce probable à proximité de la zone d'étude. Espèce ayant besoin de graminées pour se nourrir et de milieux boisés/bocagers de qualité pour se reproduire. Pas d'impact sur l'espèce car la trame verte n'est pas impactée. Le respect de bonne conduite et la préservation des haies devraient favoriser la présence de l'espèce.
- › **Fauvette des jardins :** Des mâles chanteurs ont été identifiés sur la zone. La reproduction de l'espèce probable à proximité de la zone d'étude. Espèce ayant besoin de ronciers, fourrés très dense pour se nourrir d'insectes et de baies, de milieux boisés ou haies denses bien préserver pour se reproduire. Pas d'impact sur l'espèce car la trame verte n'est pas impactée. Le respect de bonne conduite et la préservation des haies devrait favoriser la présence de l'espèce.
- › **Tourterelle des bois :** Espèce bocagère bien présente sur le site et les alentours de la zone des travaux. La préservation de la Trame verte n'étant pas impactée par le projet, l'espèce n'est pas impactée. L'espèce fait son nid entre 1 et 2m de hauteur. La préservation de la trame verte et la préservation de haies multi-strates permettra sa présence et le bon développement de l'espèce.
- › **Milan noir :** Individus non nicheur sur la zone, mais se nourrissant à proximité immédiate de la zone, dans les casiers. Niche probablement à proximité dans les boisements et haies alentours. La trame verte étant préservée, le projet n'aura pas d'impact sur l'espèce.



10.1.3. **Faune protégée non patrimoniale**

La faune protégée non patrimoniale recensée à proximité de la zone d'implantation du projet est constituée essentiellement d'oiseaux communs protégés (passereaux principalement). Au vu de leur abondance et de leur large répartition en région, les menaces sur les populations locales ne sont pas avérées et peu probables. Aucun impact n'est pressenti pour ces espèces. De plus, plusieurs oiseaux ne sont pas nicheurs et/ ou n'ont été vus que de passage sur site en stationnement ou en survol.



10.2. **ISDND de La Poitevineière**

10.2.1. **Avifaune patrimoniale**

Avifaune :

L'ensemble des espèces d'oiseaux patrimoniales sur le site peuvent potentiellement fréquenter la zone puisque ces espèces se nourrissent et/ou se reproduisent au sein des haies. Le projet n'impactant pas les éléments boisés et bocagers de la Trame verte, les espèces ne sont pas menacées. Une veille attentive sera apportée au bosquet située juste au nord du bassin tampon n°6, pouvant accueillir la Bouscarle de Cetti.

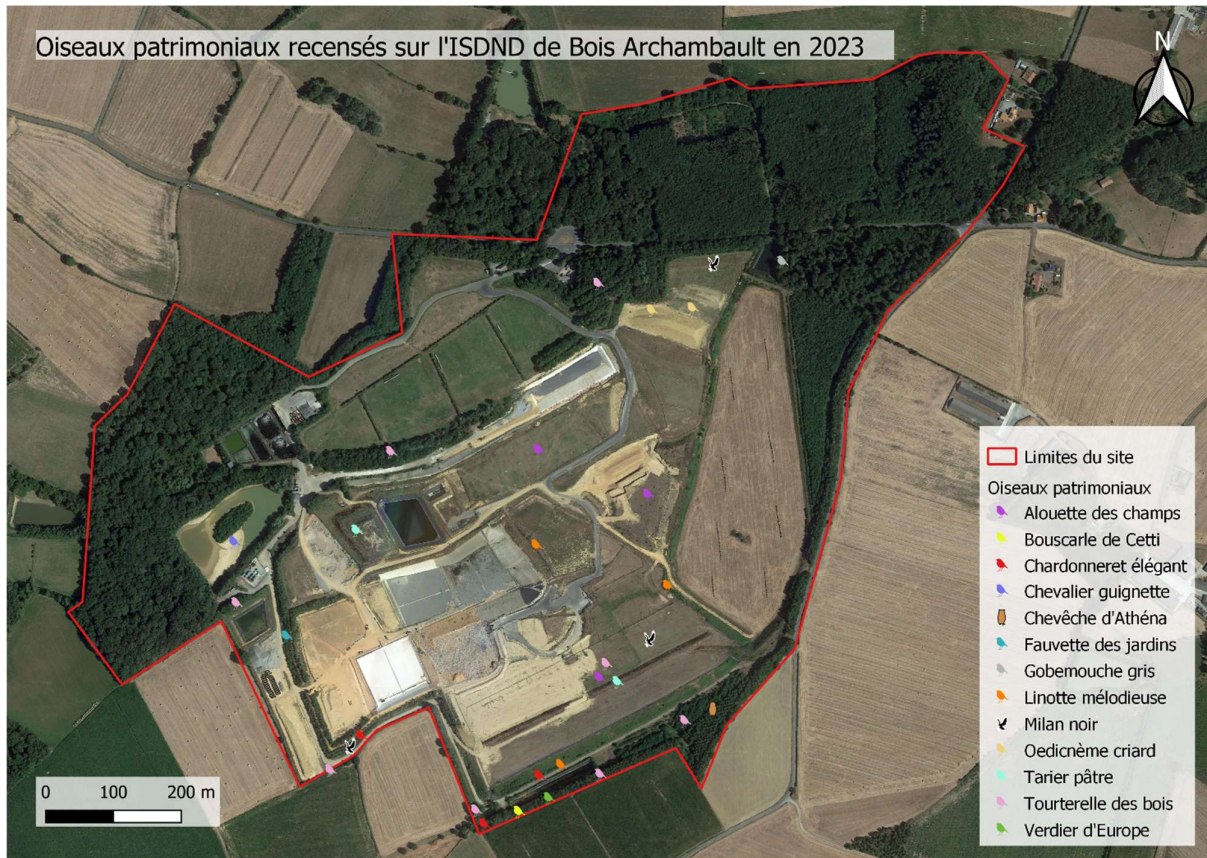
Amphibiens :

Le pélodyte ponctué, la Rainette arboricole, et le Triton crêté ne sont pas impactés par le projet. Ces espèces sont localisées en dehors de la zone d'impact des travaux.

La bonne préservation de la Trame bleue sur l'ensemble du site est favorable pour ses espèces.

Chiroptères :

Deux espèces sont détectées par hétérodyne. Les analyses de données relevées sont en cours. Les résultats seront présentés dans le rapport final (Fin Novembre 2023).



10.2.2. **Avifaune protégée non patrimoniale**

Avifaune :

Il s'agit des espèces forestières et/ou bocagères venant se nourrir et se reproduire dans les haies ou les boisements alentours. Les haies étant préservées, le projet n'aura d'impact sur l'avifaune.

Reptiles :

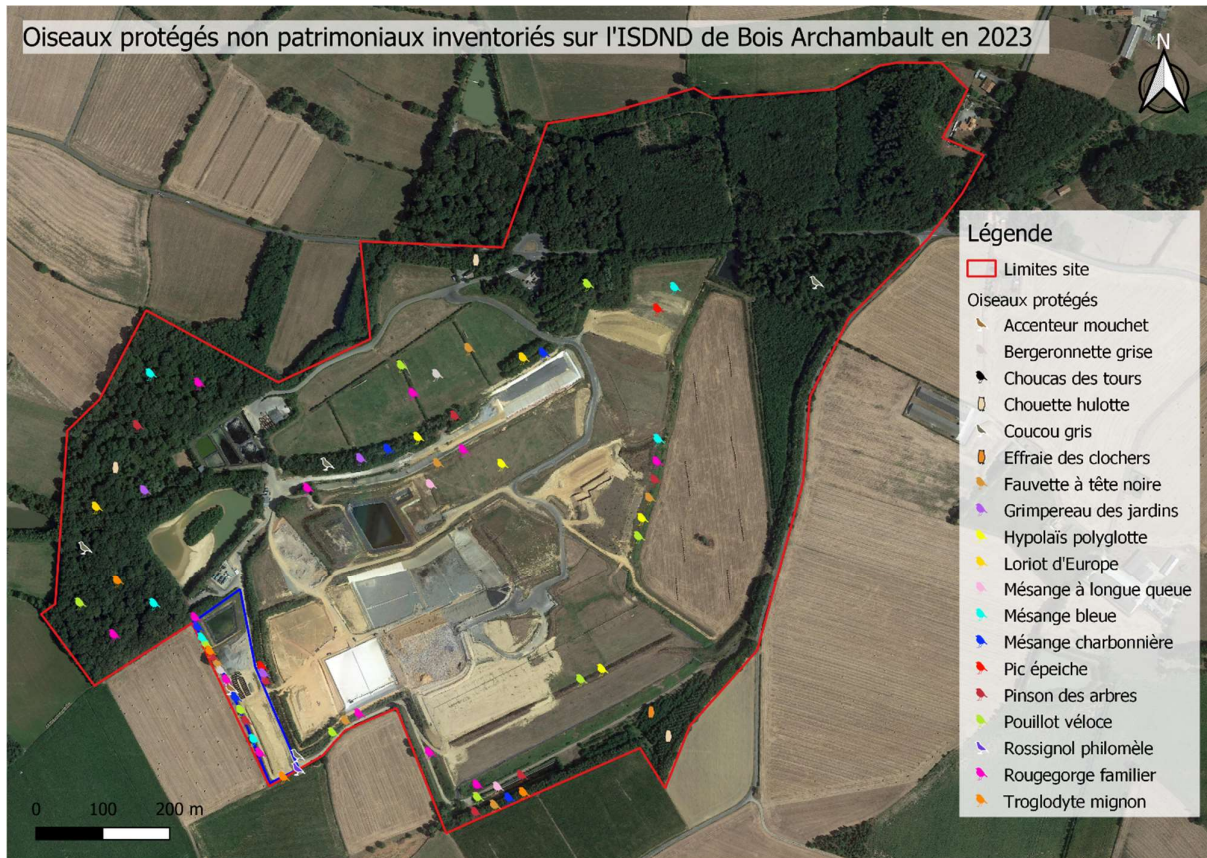
Lézard vert, présent sur l'ensemble du site, n'est pas impacté par le projet. La Trame verte et les haies utilisées par l'espèce sont préservées.

Amphibiens :

Présence du triton palmé, piégé dans un regard. Un couvercle sera mis pour éviter le piégeage de nouveaux individus. Le projet n'aura pas d'impact sur l'espèce.

Chiroptères :

Les résultats d'analyses sont en cours.



10.3. Trame verte

Elle correspond aux corridors écologiques composés de réseaux de haies. Ces corridors permettent la circulation, l'alimentation, la reproduction et le repos de nombreuses espèces animales et végétales qui assurent ainsi leur cycle de vie.

Aucune population de reptiles protégées n'a été identifiée sur la zone d'implantation du projet. Par contre des populations ont été identifiées dans certaines haies bordant la zone d'implantation de la ligne de sur-tri.

10.3.1. Mesures de gestion

Toutes les mesures ont été prises pour préserver les haies qui constituent les habitats potentiels pour les espèces d'oiseaux nicheurs, les reptiles, les chauves-souris, insectes saproxylophages protégés et/ou patrimoniaux. Ainsi les haies en limite de propriété de la zone d'implantation du projet seront maintenues et entretenues pendant toute la durée d'exploitation.

L'entretien des haies sera réalisé au lamier tous les deux ans avec des méthodes d'intervention douce afin de ne pas abîmer les arbres et de leur permettre de se densifier. Il sera réalisé hors période sensible pour la faune, c'est-à-dire entre octobre et mars afin de préserver la biodiversité.

Des dispositions nécessaires sont prises pour favoriser l'ensoleillement des haies et

permettre la thermorégulation des reptiles.

10.3.2. *Mesures de suivi*

Le suivi des actions sera assuré par le CPIE Loire Anjou dans le cadre des suivis biologiques annuels du site. Il intégrera le constat visuel du maintien des haies et la stratification des pieds de haies. Ce suivi sera réalisé à partir de la signature de l'arrêté autorisant l'exploitation de la ligne (année n) : année n, n+1, n+2 puis prolongement si la gestion n'est pas concluante.

Les fiches actions établies par le CPIE pour la préservation de la Trame verte est présentée en **Annexe 06**.

10.4. **Trame bleue**

Elle n'est pas impactée par le présent projet. Mais une fiche action sera établie dans le cadre du rendu final de l'étude du CPIE Loire Anjou pour sa préservation.

10.5. **Trame noire**

Elle correspond aux corridors écologiques caractérisés par une obscurité permettant la circulation d'espèces nocturnes qui en dépendent comme les chiroptères.

Le site du Bois Archambault accueille plusieurs espèces de chiroptères, toutes protégées. C'est pour faciliter leur circulation et celle de la faune nocturne ainsi que leur alimentation qu'une attention particulière est portée à la préservation de la Trame Noire sur le site. L'objectif est de limiter les perturbations lumineuses pour la faune nocturne en vue de confronter leurs territoires de chasses et axes de déplacement.

10.5.1. *Mesures de gestion*

Seuls les éclairages de sécurité seront maintenus en dehors des heures de fonctionnement de la ligne de sur-tri. Un document de cadrage de l'éclairage sera réalisé avec une structure naturaliste compétente pour maintenir et préserver au maximum la trame nocturne du site. Ce document reprendra les durées et types d'éclairage ainsi que les différentes orientations.

10.5.2. *Mesures de suivi*

Un passage de suivi à n+1 et n+2 sera réalisé par une structure naturaliste compétente. Il permettra d'évaluer le respect des engagements pris par **Brangeon Services**.

La fiche action établie par le CPIE pour la préservation de la trame est présentée en **Annexe 06**.

10.6. Biodiversité - Avis de la DDT

R10. Biodiversité (avis de la DDT du 30/06/23) :

« [...] du point de vue plus large des continuités écologiques, le site d'implantation du projet, est inscrit dans le périmètre large du bois Archambault qui est clairement identifié au PLU comme maillant le réseau de trame verte et bleue du territoire communal.

Ainsi, le bois Archambault est cité dans le schéma régional de continuité écologique (SRCE) comme corridor écologique lié aux vallées, et partiellement comme réservoir de biodiversité tel que défini dans le Scot du pays des Mauges. Une attention particulière relative aux aménagements et à la gestion du site est à envisager afin de garantir le maintien de ces corridors et réservoirs de biodiversité. La présence d'éléments arborés et la topographie du site aideront en ce sens. »

« Concernant la préservation des habitats, de la flore et la faune protégés :

Le projet consiste à créer une ligne de tri et une ouverture des casiers C25 à C29. Les prospections d'inventaire ont été réalisées en 2017. Elles figuraient au dossier précédent de 2018 de modification des conditions d'exploitation du site de l'ISDND.

Aussi, le site projet n'abrite aucune flore protégée. Les haies périphériques et les bassins accueillant la faune protégée ne seront pas impactés pour cette phase opérationnelle dans le site de l'ISDND de la Poitevinière.

Enfin pour éviter tout impact sur la faune, les travaux préparatoires du sol de la ligne de sur-tri devront être réalisés après le passage d'un écologue et hors période sensible.

Réponse :

Le bâtiment de la ligne de sur-tri a été implanté sur des surfaces de terres décapées. Ces terrains déjà terrassés correspondent à des surfaces présentant un intérêt faible en termes de biodiversité. De plus, les travaux ne prévoient pas la destruction ou la modification des haies.

Le CPIE Loire Anjou a été sollicité le 09 février 2023 par la société **Brangeon Services** pour réaliser une note d'incidence dans le cadre du projet de construction de la ligne de sur-tri. L'objectif est d'analyser les enjeux biologiques présents sur les parcelles ciblées par le projet. Des prospections terrains plus poussées et ciblées (l'avifaune, les reptiles et les chiroptères) sont réalisées en 2023 sur la zone d'étude. Les résultats des prospections indiquent des enjeux faunistiques modérés.

On retrouve principalement des communautés d'espèces végétales liées à l'exploitation ou à l'abandon de sites industriels. La majorité de la zone d'implantation du projet est toutefois représentée par des terres labourées et décapées, mises à nu.

Les inventaires réalisés ne révèlent aucun enjeux Flore sur ou à proximité de la zone d'étude.

Une vigilance particulière a été portée à la période de démarrage et de réalisation des travaux préparatoires de sol. Ces travaux ont été réalisés en dehors de la période la plus sensible pour la biodiversité (entre les mois d'avril et septembre).

10.7. Sage Layon Aubance Louets

R7. SAGE Layon Aubance Louets :

Le SAGE a émis un avis favorable au projet mais souligne les points d'attention suivants :

« Bien que le bassin tampon et le rejet concerné par le projet ne se situent pas sur le territoire du SAGE Layon

Aubance Louets, le SAGE tenait à apporter quelques points de vigilances :

- Concernant les envois liés à la gestion des déchets, de plus en plus de macroplastiques sont retrouvés dans les cours d'eau. A ce titre, il existe des filets qui peuvent être installés au niveau des rejets des bassins tampons afin d'éviter la fuite de déchets dans les cours d'eau. Ce type d'équipement pourrait être installé sur l'ensemble des points de rejets du site.
- Concernant les éventuelles poussières générées par l'activité de tri et de préparation de CSR, il est proposé d'assurer un suivi des matières en suspensions (MES) dans le bassin BT6, afin d'éviter que des concentrations en MES importantes se retrouvent rejetées dans le fossé qui rejoint ensuite le ruisseau de la Blonnière. »

Réponse :

Un filet spécifique sera installé au niveau du point de rejet du bassin tampon BT6.

Un séparateur à hydrocarbures et un décanteur particulaire sont installés pour les besoins de gestion des eaux de la zone du process de sur-tri et de production CSR. L'entretien de ces équipements sera confié à une société spécialisée agréée. Les fréquences d'intervention sont présentées dans le tableau suivant :

Equipement	Localisation	Nature de l'intervention	Fréquence de l'intervention
Séparateur à hydrocarbures (POI4)	Entrée du bassin tampon BT6	Ecrémage	Annuelle
		Nettoyage complet	Annuelle
Décanteur particulaire (POI5)	Sortie du bassin tampon BT6	Nettoyage complet	Annuelle
Réseaux et regards	Zone process de sur-tri	Curage	Annuelle
Bassin BT6	Zone process de sur-tri	Curage	Ponctuelle

L'ensemble de la ligne de sur-tri dispose d'une capacité d'aspiration de poussières. 20 points d'aspiration au total sont situés au niveau des endroits stratégiques (entrée ou sortie d'équipements). Les poussières captées sont envoyées vers deux filtres à cyclone qui viennent les traiter.

Les points d'aspiration de poussières sont présentés ci-dessous :

Contenu confidentiel n°12

Localisation des points d'aspiration de poussières

Le suivi des rejets du BT6 sera renforcé. Un suivi mensuel sera réalisé sur les matières en suspension (MES).

Une proposition des paramètres à mesurer, des valeurs limites à respecter et des fréquences de contrôle est présentée ci-dessous pour les rejets.

Les valeurs limites ont été définies à partir (prise en compte de la valeur la plus restrictive de chaque texte) :

- › de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des installations classées soumises à Autorisation,
- › des arrêtés de prescriptions générales pour les installations soumises à Enregistrement (2713, 2714, 2716), des NEA-MTD (MTD 20 pour le traitement des déchets).

Paramètres/ Substances	VLC retenue	Fréquence de contrôle
		BT6
pH	5,5 < pH < 8,5	Mensuelle
Conductivité	-	
Température	< 30	
MES	35	
DCO	125	
DBO ₅	30	
COT	45	
Hydrocarbures totaux	5	
Plomb et ses composés	0,1	Semestrielle
Cuivre et ses composés	0,15	
Chrome et ses composés	0,1	
Nickel et ses composés	0,2	

Zinc et ses composés	0,8	
Plomb et ses composés	0,1	
Mercure et ses composés	0,005	
Arsenic et ses composés	0,025	
Azote	15	
Phosphore	2	
Indice phénol	0,2	
Cyanures libres	0,1	
Etain et ses composés	2	
Fer, Aluminium et composés	5	
Cadmium et ses composés	0,025	
Métaux totaux (Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al)	15	
Manganèse et ses composés	1	
Chrome hexavalent et composés	0,05	
Fluor et composés	15	
Dichlorométhane	0,1	
5 HAP (<i>Benzo(a)pyrène + Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène + Benzo(g, h, i) + Indeno(1,2,3-cd)pyrène</i>)	0,025	
AOX ou EOX	1	
Fibres d'amiantes (recherche)	Absence	

11. *Intégration
paysagère*



11.1. Avis de la DDT – Intégration paysagère

R9. *Intégration paysagère (avis de la DDT du 30/06/2023) :*

« [...] avec une silhouette de bâtiment de près de 5 étages sur 130 mètres de longueur, l'insertion du projet sera particulièrement sensible.

Le porteur de projet indique (qu') en cas de besoin, des ajustements paysagers ou d'organisation de l'exploitation seront pris de manière à limiter l'impact visuel du site.

On note peut-être le manque de vues projetant cette insertion de loin et depuis notamment les lieux dits implantés au sud et porteurs d'exploitations agricoles importantes dont celui de la Jambuère assez bien inséré ou celui de la Gastine, en revanche moins bien traité quant à son insertion.

Réponse :

Le projet s'intègre pleinement dans son environnement. Le bâtiment industriel est masqué par la topographie et les trames bocagères en limite de propriété. Les mesures d'intégration paysagères du site et notamment la création d'un merlon planté d'arbres persistants sur les couvertures des casiers les plus au Sud, permettent de limiter les angles de vues sur le site.

La principale vue sur le site se situe sur la partie Sud, depuis la voie communale n°2 où le bâtiment de la ligne de sur-tri est perceptible.

Les photos suivantes montrent l'intégration paysagère du bâtiment de la ligne de sur-tri depuis la voie communale n°2, le lieu-dit La Jambuère – Vues prises le 03/10/2023.



